

## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

---

**N°DC-2026-126**

**LE PRESIDENT,**

**Objet :**

**Demande de subvention auprès  
de l'Agence de l'Eau :  
campagne d'analyse des PFAS  
sur les boues issues de la  
station de traitement des eaux  
usées de Roanne**

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;

Vu la délibération n°2026-039 du Comité syndical du 20 mai 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toutes subventions ;

Considérant que cette opération consiste à réaliser une campagne d'analyse des PFAS conformément à la circulaire ministérielle du 27 avril 2026 ;

Considérant que cette opération se déroulera en 2026 ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération de 1920 € HT ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut apporter des financements à hauteur de 50% ;

En conséquence, Monsieur le Président

### **DECIDE**

- De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- De dire que le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 1920 € HT ;
- D'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le 2 juillet 2026

Le Président,

  
Daniel FRECHET

Roanne, le 2 juillet 2026

Le Président